

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/37/483

S/15430

24 septembre 1982

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/
CHINOIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-septième session

Points 31 et 34 de l'ordre du jour

QUESTION DE PALESTINE

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

SEP 28 1982

UN/PA/CONF/1000

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-septième année

Lettre datée du 22 septembre 1982, adressée
au Secrétaire général par le Représentant
permanent de la Chine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte des déclarations sur la situation au Liban et à Beyrouth faites par le Premier Ministre, Président du Conseil des affaires d'Etat de la République populaire de Chine, S. Exc. M. Zhao Ziyang, et le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ces déclarations comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 31 et 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la
République de Chine,

(Signé) LING Qing

ANNEXE I

Déclaration faite le 22 septembre 1982 par le
Premier Ministre, Président du Conseil des
affaires d'Etat de la République populaire
de Chine

Les autorités israéliennes, non contentes de refuser de se retirer des territoires arabes occupés et d'empêcher le peuple palestinien de recouvrer ses droits légitimes, ont occupé de vastes secteurs du territoire libanais et sa capitale Beyrouth. Tout récemment, Israël est allé jusqu'à massacrer sans pitié des civils palestiniens innocents, y compris des femmes et des enfants.

Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent l'agression barbare et les atrocités commises par Israël. Israël doit retirer du Liban, immédiatement et sans condition, toutes ses troupes d'agression.

ANNEXE II

Déclaration faite le 19 septembre 1982 par le
porte-parole du Ministère des affaires étrangères
de la République de Chine

Le 15 septembre, Israël a eu l'audace d'envahir et d'occuper Beyrouth-Ouest au mépris total des principes du droit international et de l'accord conclu entre les parties intéressées. Le 17 septembre, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a adopté une résolution exigeant que les troupes israéliennes se retirent immédiatement de Beyrouth et respectent les droits des civils. Or, les autorités d'Israël non seulement ont refusé avec arrogance de se conformer à cette résolution mais encore ont été, le 18, jusqu'à massacrer de sang-froid des civils palestiniens innocents, notamment des femmes et des enfants. Le Gouvernement chinois condamne vigoureusement les autorités israéliennes pour les graves crimes que constituent l'invasion et l'occupation de Beyrouth, capitale du Liban, et le massacre des civils palestiniens. Le Gouvernement et le peuple chinois soutiennent fermement le peuple palestinien et les autres peuples arabes dans leur juste lutte et appuient les mesures prises par le Gouvernement libanais en vue de maintenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriales.

La communauté internationale ne tolérera absolument pas les actes atroces et inhumains perpétrés par les autorités israéliennes. L'Organisation des Nations Unies et tous les pays épris de paix et soucieux de faire triompher la justice devraient sans tarder prendre les mesures nécessaires pour mettre réellement fin aussitôt que possible aux actions barbares commises par les troupes d'agression israéliennes en tuant des civils, et pour les forcer à se retirer immédiatement et sans condition de Beyrouth et de l'ensemble du territoire libanais.